



CIRCULAIRE DE RENTREE 2015

Réforme du collège : passage en force confirmé, demande d'abrogation confortée

Syndicat National
Force Ouvrière
des Lycées et
Collèges

Réforme du collège : mise en route dès la rentrée 2015 !

La circulaire de rentrée 2015 a été publiée le 3 juin dernier (circulaire n°2015-085). Cette circulaire s'inscrit totalement dans la loi de refondation de l'école de V. Peillon : « Troisième rentrée de la refondation de l'Ecole de la République, celle de septembre 2015 ouvre une **étape déterminante** ». La loi de refondation, rappelons-le, c'est l'école du socle commun, la territorialisation de l'école républicaine, les conseils école-collège, la réforme du collège déjà contenue dans la loi, les partenariats avec les associations et les entreprises.

La circulaire de rentrée est claire : c'est dès cette rentrée que le ministère entend associer les personnels de tout corps à la définition des modalités d'application de la réforme du collège. « L'opportunité exceptionnelle d'une modification simultanée de l'organisation pédagogique du collège et du renouvellement des contenus d'enseignement dans le cadre de la scolarité obligatoire impose la mobilisation et l'engagement de tous, dès cette année, pour créer les conditions du changement. » ; « Cette préparation se fera par un effort de formation important et un travail collectif, dans chaque collège, pour définir le projet pédagogique qui sera mis en œuvre à la rentrée 2016, pour construire les EPI, l'accompagnement personnalisé et les modalités d'utilisation de la marge d'heures professeurs ».

La ministre parle de dialogue avec les organisations syndicales : après avoir signé le décret et l'arrêté le jour de la grève, après avoir publié la circulaire de rentrée, après avoir fermé toutes les portes, elle tente d'allumer des contre-feux. De qui se moque-t-on ?

GREVE le 11

juin pour

l'abrogation

de la réforme

du collège

Décret Hamon du 20 août 2014 sur les obligations de service : régression

La circulaire rappelle que les obligations de service des enseignants s'inscrivent dorénavant dans le cadre du décret du 20 août 2014, ce qui n'est évidemment pas anodin : « le travail en équipe pédagogique ou pluri-professionnelle » comme mission à part entière donc opposable aux enseignants, ainsi que toutes les missions liées directement au service d'enseignement, ouvrent la voie aux réunions sans fin, multiples et variées.

Le ministère ne cache pas ses intentions à ce sujet en justifiant la redéfinition des missions des enseignants de l'éducation nationale « pour que soient mises en œuvre, au service de la réussite des élèves, les nouvelles orientations pédagogiques et éducatives de la refondation de l'Ecole ». Traduction : l'enseignant dont la seule mission serait d'enseigner pour transmettre des savoirs à ses élèves est obsolète et incompatible avec la refondation de l'école, c'est-à-dire incompatible avec toutes les nouvelles missions qui lui sont désormais opposables dès la rentrée 2015.

C'est donc une rupture complète avec les décrets du 25 mai 1950 que le ministère veut imposer !

.../...

Les langues vivantes en ligne de mire

Le ministère prévoit en effet « dans chaque académie, l'élaboration d'une nouvelle carte des langues vivantes » dont la présentation serait prévue en décembre 2015. L'enseignement à distance de certaines langues vivantes interviendrait dès cette rentrée : « pour favoriser la mutualisation de l'offre de formation en langues vivantes et ainsi l'attractivité d'un plus grand nombre d'établissements dans un souci de mixité sociale, le Cned proposera à titre expérimental, dans quelques académies, un dispositif de formation hybride (en présence et à distance), sur des langues rares ou peu enseignées ». S'agirait-il, à terme, de généraliser cette expérimentation à tout le territoire national, à toutes les langues vivantes ?

Une école sociétale et « citoyenne » ?

Lors du CSE du 3 juin, date de parution de la circulaire de rentrée, toutes les organisations syndicales des personnels ont voté le report de la mise en œuvre de l'EMC (Education Morale et Civique) ainsi que des parcours « Avenir » (ex-PIIODEMEP) et d'Education Artistique et Culturelle à la rentrée 2016.

L'EMC n'est pas fondée sur des contenus disciplinaires, ni assimilable à l'instruction civique. Le ministère veut donner une place toujours plus importante aux thèmes sociétaux, voire politiques. La circulaire du 31 décembre 1936 de J.Zay, dont les cendres viennent d'être transférées au Panthéon précisait que : « Les écoles doivent rester l'asile inviolable où les querelles des hommes ne pénètrent pas. ». On y tourne le dos.

Pour certains de ces thèmes, il est entendu que les établissements « devront d'ailleurs intégrer à leurs projets d'école et d'établissements les modalités de la participation des élèves à ces différents temps ». De même, les établissements « s'inscriront (...) dans l'organisation d'un projet pédagogique (...) afin de permettre à la communauté éducative de s'approprier ces enjeux et de participer à la mobilisation citoyenne de l'école contre le changement climatique ». C'est un moyen de faire entrer dans l'école « l'ensemble de ses partenaires, institutions républicaines, associations qualifiées, réservistes de l'éducation nationale » (terme qui revient d'ailleurs neuf fois dans la circulaire). A un collège mis au banc des accusés par la ministre car monolithique dans son approche disciplinaire et suscitant l'ennui, est opposé un collège sociétal, multipliant les intervenants extérieurs : « fédérer les efforts de tous, au sein de l'école et au-delà de l'école ».

Dès cette rentrée 2015, mise en place des parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) et du parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel (PIIODEMEP) qui accompagne les fermetures de CIO. Ces parcours s'inscrivent dans le socle commun et les futurs EPI de la réforme du collège, font prévaloir les compétences contre les connaissances, imposent une pédagogie de projet remettant en cause la liberté pédagogique et imposent également le partenariat avec les associations et les entreprises.

En passant en force sur des réformes et modalités rejetées par les personnels et leurs organisations syndicales, en ne répondant pas à leurs revendications légitimes - salaires, postes, effectifs, conditions de travail - la ministre porte la responsabilité du conflit.

A l'appel des organisations syndicales SNES-FSU, SNEP-FSU, SNFOLC, SNETAA-FO, CGT Educ'action, SUD Education, SNCL-FAEN et SIAES-FAEN :

GREVE le 11 juin pour l'abrogation de la réforme du collège